

# Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 A 18H

Le mercredi 13 décembre 2023, à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRAMAT se sont réunis à la Mairie de Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux Articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : GARRIGUES Françoise (donne pouvoir à ALIBERT Sylvie), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), GROUGEARD Michel (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

**Absents excusés** : RUAUD Maria de Fatima.

**Absents** : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE à 18h00.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme Hélène BACH.

Le PV du Conseil Municipal réuni le mercredi 08 novembre 2023 à 18h a été adopté.

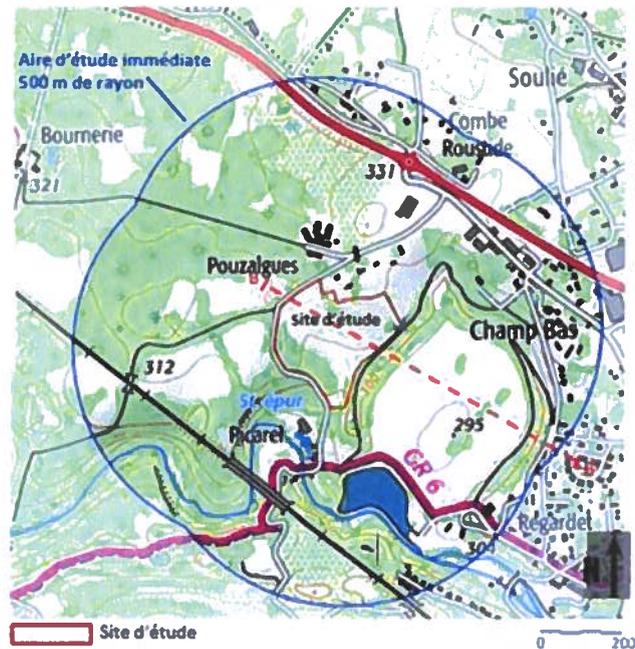
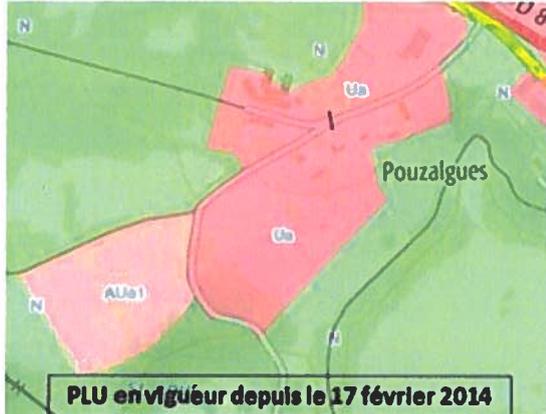
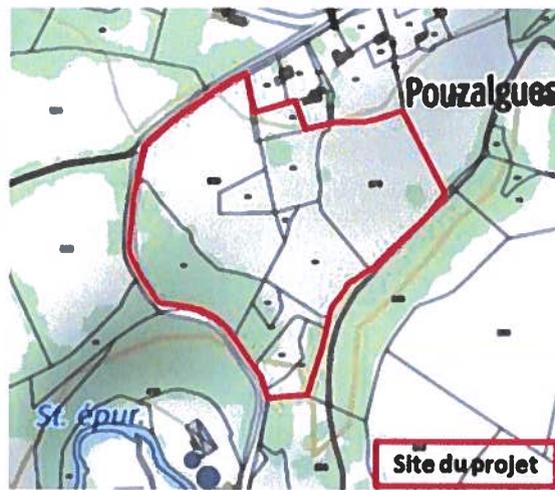
Monsieur SYLVESTRE a fait lecture des décisions du Maire :

### Décisions du Maire du 07 novembre au 08 décembre 2023

<u>Date</u>	<u>Référence</u>	<u>Objet</u>
20/11/2023	Décision n° 2023/15	Virement de crédits / BP Commune / Chap 011.
07/12/2023	Décision n° 2023/16	Soutien au pouvoir dachat des agents de la Collectivité de Gramat.

#### **01. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UN PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SITUÉ AU LIEU-DIT « POUZALGUES ».**

La société CS Solaire développe un projet de parc solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit Pouzalgues, entre l'avenue de Belgique et la vallée de l'Alzou. La première proposition de l'entreprise présentait une implantation sur les parcelles en zone Ua et N, cadastrées section A et numéros 356, 357, 358, 360, 361, 362, 363, 364, 676, 678 et 680. La surface clôturée initialement prévue était de l'ordre de 6 ha pour une puissance estimée à 6,5 MWc. En janvier 2023, les promoteurs du projet précisait qu'ils allaient réduire la superficie et donc la puissance à 3 MWc. Le poste de raccordement serait celui de Rignac, distant de 1,7 km. Ce projet présente une covisibilité importante pour la frange urbaine de Gramat située au nord et à l'ouest de ce projet : secteurs habités de Regardet, de Picarel, de Pech-Valette, de Croix-David, de Champ-Bas et de Combe-Roustide. Une autre contrainte de ce site est la mobilisation de parcelles classées en zone Ua réservée à l'habitation qui, de fait, n'accepte pas les projets photovoltaïques d'intérêts collectifs. Une éventuelle révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) serait donc nécessaire. Compte tenu des problématiques de covisibilité avec la frange urbaine nord et ouest de Gramat et de compatibilité avec les règles du PLU en cours, la Commission Travaux et Urbanisme réunie le 08 mars 2023 a émis un avis défavorable concernant ledit projet.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, émet un avis défavorable quant à la poursuite du projet de parc solaire photovoltaïque au lieu-dit Pouzalgues.

*Monsieur PUECH présente la délibération puis fait un tour exhaustif des différents projets photovoltaïques en cours.*

*Monsieur ROUQUIE prend la parole et demande si cela apporte un gain financier à la Commune.*

*Monsieur le MAIRE et Monsieur DELEUZE lui répondent que cela apporte un gain sur un seul versement puis très peu par la suite.*

*Monsieur le MAIRE poursuit et souhaite préciser que, conformément à la décision de la Commission Travaux et Urbanisme, si la Collectivité donne un avis défavorable quant à la poursuite du projet, il est très fréquent que la Communauté de Communes Cauvaldor suive l'avis de la Commune.*

## **02. OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, accorde exceptionnellement la mise à disposition à

titre gracieux des salles communales aux organismes suivants pour l'année 2024 : Pôle emploi, Education nationale, Etablissement Français du Sang pour les collectes, Téléthon, Les Restos du Cœur, Cauvaldor et les services de Cauvaldor, Cauvaldex, Gendarmerie, CNICG, SDIS, PETR-FQVD, PNRQC, accorde exceptionnellement la mise à disposition à titre gracieux des salles communales (à l'exception de la salle des fêtes, de la salle de l'Horloge et du cinéma) aux associations Gramatoises ayant leur siège social basé à Gramat pour les activités de leurs adhérents pour l'année 2024, adopte les tarifs de location des salles communales suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (sauf convention particulière) :

<b><u>SALLE DE L'HORLOGE</u></b>	
Utilisation de cette salle limitée à des manifestations exclusivement culturelles et réunions	
Caution :	<b>300,00 €</b>
Demi-journée :	<b>230,00 €</b>
Journée :	<b>340,00 €</b>
Le week-end (du vendredi 14h au lundi 10h) :	<b>400,00 €</b>
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	
<i>Manifestation lucrative :</i>	<b>100,00 €</b>
<i>Manifestation non lucrative :</i>	<b>30,00 €</b>

<b><u>SALLE DES FETES JEAN DUMAS</u></b>	
<b><u>Salle du 1<sup>er</sup> étage :</u></b>	
Journée :	<b>40,00 €</b>
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	
Forfait maximum 1 demi-journée :	<b>15,00 €</b>
Journée :	<b>20,00 €</b>
<b><u>Grande salle :</u></b>	
Caution :	<b>600,00 €</b>
Demi-journée :	<b>220,00 €</b>
Journée :	<b>380,00 €</b>
Le week-end (du vendredi 14h au lundi 10h) avec supplément loges gratuit :	<b>440,00 €</b>
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	
<i>Manifestation lucrative :</i>	<b>100,00 €</b>
<i>Manifestation non lucrative :</i>	<b>30,00 €</b>
<b><u>Supplément loges :</u></b>	
Demi-journée :	<b>35,00 €</b>
Journée :	<b>55,00 €</b>
Associations ayant leur siège social basé à Gramat (par manifestation) :	<b>10,00 €</b>

<b><u>SALLE DU CINEMA</u></b>	
Projection privée / séance : <i>(projection qui doit être impérativement réalisée par l'employé communal)</i>	<b>360,00€</b>
Projection diapo ou film amateur / séance : <i>(projection privée sans utilisation du matériel communal ni du personnel communal)</i>	<b>160,00 €</b>
Associations ayant leur siège social basé à Gramat / séance :	<b>30,00 €</b>

**SALLE DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE, LOCAL ATEMCO  
ET SALLE PARTAGEE DU POLE ARTISTIQUE**

*(Sauf pour les associations ayant leur siège social basé à Gramat)*

A l'heure :	<b>15,00 €</b>
Demi-journée :	<b>40,00 €</b>
Journée :	<b>70,00 €</b>

**ANCIENNE ECOLE LOUIS MAZET**

*(Sauf pour les associations ayant leur siège social basé à Gramat)*

A l'heure :	<b>15,00 €</b>
Tarif mensuel pour une heure d'utilisation hebdomadaire :	
Hall :	<b>20,00 €</b>
Salle de danse :	<b>20,00 €</b>
Salle partagée :	<b>20,00 €</b>

**POLE SOCIAL ET ANNEXES**

Tarif de location mensuel :	
Bureau 02/1 – Porte D / Rdc :	<b>80,00 €</b>
Bureau 02/2 – Porte D / Rdc :	<b>60,00 €</b>
Bureau 11 – Porte A / Rdc :	<b>180,00 €</b>
Bureau 12 – Porte D / étage :	<b>80,00 €</b>
Bureau 13 – Porte D / étage :	<b>60,00 €</b>
Bureau 14 – Porte D / étage :	<b>43,00 €</b>
Tarif de location ponctuelle – Bureaux n°1 & n°2 – Porte A / Rdc :	
Demi-journée :	<b>15,00 €</b>
Journée :	<b>30,00 €</b>
Mois :	<b>60,00 €</b>

**BATIMENT « LES TILLEULS »**

Tarif de location mensuel :	
Bureau 1 <sup>er</sup> étage – Ouest – Surface 56 m <sup>2</sup> :	<b>204,00 €</b>

*Avant de présenter les délibérations relatives aux différents tarifs municipaux, Monsieur DELEUZE dresse un bilan financier et souligne les résultats très encourageants de l'exercice 2023. Il procède par la suite à la présentation des tarifs des salles communales et explique le choix de la Municipalité quant au retour de la mise à disposition à titre gracieux des salles communales (à l'exception de la salle des fêtes, de la salle de l'Horloge et du cinéma) au profit des associations ayant leur siège social basé à Gramat.*

**03. OBJET : TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE L'ESPACE JEUNES POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ESPACE JEUNES***Réduction de 1 € à partir du deuxième enfant***Quotient familial < 442 :**

Demi-journée sans repas :

Gramatois	4,80 €
Non-Gramatois	6,30 €

Demi-journée avec repas :

Gramatois	7,90 €
Non-Gramatois	9,50 €

Journée sans repas :

Gramatois	5,30 €
Non-Gramatois	7,90 €

Journée avec repas :

Gramatois	8,80 €
Non-Gramatois	11,50 €

Forfait 5 journées avec repas (*vacances scolaires*) :

Gramatois	36,00 €
Non-Gramatois	48,00 €

Forfait 4 journées avec repas + 1 sans repas (*vacances scolaires*) :

Gramatois	33,00 €
Non-Gramatois	45,00 €

Espace jeunes, abonnement annuel :

55,00 €

**Quotient familial ≥ 442 :**

Demi-journée sans repas :

Gramatois	6,00 €
Non-Gramatois	11,00 €

Demi-journée avec repas :

Gramatois	9,50 €
Non-gramatois	14,50 €

Journée sans repas :

Gramatois	8,00 €
Non-Gramatois	12,00 €

Journée avec repas :

Gramatois	11,50 €
Non-Gramatois	16,00 €

Forfait 5 journées avec repas (*vacances scolaires*) :

Gramatois	55,00 €
Non-Gramatois	73,00 €

Forfait 4 journées avec repas + 1 sans repas (*vacances scolaires*) :

Gramatois	50,00 €
Non-Gramatois	70,00 €

Espace jeunes, abonnement annuel :

70,00 €

**Sortie en bus, par enfant :**

2,00 €

**Repas personnel d'encadrement par nécessité de service :**

2,80 €

**04. OBJET : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>ACCUEILS PERISCOLAIRES</b>	
<b><u>Ecoles maternelles et élémentaires "Clément Brouqui"</u></b>	
Cotisation annuelle pour l'accompagnement au bus :	<b>2,00 €</b>
Cotisation annuelle accueil méridien (de 11h30 à 13h50) :	<b>2,00 €</b>
Cotisation annuelle accueil de 16h30 à 17h00 :	<b>2,00 €</b>
Accueil du matin (de 7h30 à 8h20) :	
Quotient familial < 442 € :	<b>1,00 € / jour</b>
Quotient familial ≥ 442 € :	<b>1,20 € / jour</b>
Accueil du soir de 17h00 à 18h30 :	
Quotient familial < 442 € :	<b>1,00 € / jour</b>
Quotient familial ≥ 442 € :	<b>1,20 € / jour</b>
Annulation d'une réservation au plus tard le jour ouvré précédent, avant midi :	<b>Pas de facturation</b>
Annulation d'une réservation après ce délai :	
Avec justificatif :	<b>1<sup>er</sup> jour facturé</b>
Sans justificatif :	<b>Facturation tarif normal</b>

**05. OBJET : TARIFS DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA CYBERBASE POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs de la médiathèque et de la cyberbase suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>MEDIATHEQUE</b>		
Prêt par personne : 5 documents maximum		
<b>Abonnement annuel :</b>		
	<b>Gramatois</b>	<b>Non-Gramatois</b>
1 personne adulte ( <i>à partir de 15 ans</i> ) :	<b>10,00 €</b>	<b>17,00 €</b>
2 personnes de la même famille :	<b>13,00 €</b>	<b>21,50 €</b>
A partir de 3 personnes de la même famille :	<b>17,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
Enfant de moins de 15 ans :		<b>5,00 €</b>
Enfant de moins de 4 ans :		<b>Gratuit</b>
Tarif réduit ( <i>scolaire, étudiant, formation professionnelle</i> ) :		<b>5,00 €</b>
Demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA ( <i>sur justificatif</i> ) :		<b>5,00 €</b>
<b>Abonnement vacanciers (2 mois de date à date) par famille :</b>		<b>6,00 €</b>
<b>Caution vacancier par personne :</b>		<b>30,00 €</b>
<b>Consultation de documents sur place :</b>		<b>Gratuit</b>
<b>Prêt aux écoles, crèches et maisons de retraites Gramatoises :</b>		<b>Gratuit</b>

**CYBERBASE**

<b>Tarif :</b>	<b>Gramatois</b>	<b>Non-Gramatois</b>
L'heure :		
	Plein tarif :	2,00 €   3,00 €
	Tarif réduit ( <i>scolaires, étudiant, formation professionnelle</i> ) :	1,25 €   2,00 €
Forfait journée :		
	Plein tarif :	3,50 €   5,00 €
	Tarif réduit ( <i>scolaires, étudiant, formation professionnelle</i> ) :	2,00 €   3,00 €
Forfait semaine :		
	Plein tarif :	6,50 €   9,00 €
	Tarif réduit ( <i>scolaires, étudiant, formation professionnelle</i> ) :	3,50 €   5,00 €
Forfait mensuel :		
	Plein tarif :	9,50 €   13,00 €
	Tarif réduit ( <i>scolaires, étudiant, formation professionnelle</i> ) :	5,50 €   8,00 €
Forfait annuel :		
	Plein tarif :	21,00 €   27,00 €
	Tarif réduit ( <i>scolaires, étudiant, formation professionnelle</i> ) :	11,00 €   17,00 €
<b>Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (sur justificatif) :</b>		<b>Gratuit</b>
<b>Photocopies et impressions :</b>		
	Noir et blanc :	0,30 €
	Couleur :	0,50 €

**06. OBJET : TARIFS DU CINEMA MUNICIPAL « L'ATELIER » POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants pour le cinéma « l'Atelier » applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**CINEMA**

Tarif normal ( <i>plus de 15 ans</i> ) :	6,50 €
Tarif réduit : étudiant, adhérents ciné-club de Gramat, personnes handicapées, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA ( <i>sur justificatifs</i> ) :	5,50 €
Tarif réduit jeunes : moins de 15 ans, groupe scolaire, centre de vacances ( <i>minimum 20 enfants</i> ), ALSH et toute structure dépendant de la municipalité :	4,00 €
Carnet de 10 séances ( <i>validité 24 mois</i> ) :	55,00 €
Location des lunettes 3D, par séance :	1,00 €
Soirée spéciale ( <i>2 films</i> ) :	8,00 €
Nuit du cinéma ( <i>3 films</i> ) :	12,00 €
Projection inférieure à 45 min :	4,00 €
Séance pédagogique privée pour les enfants :	4,00 €
Opérations et manifestations exceptionnelles :	5,00 €
Séance ciné-débat ou ciné-goûter :	5,50 €
Séance plein air :	5,50 €
Tarif normal spectacle différé ( <i>Pathé live, CGR events</i> ) plus de 15 ans :	12,00 €
Tarif réduit spectacle différé ( <i>Pathé live, CGR events</i> ) moins de 15 ans :	9,00 €

Fête du cinéma :	Tarif national
Rentrée du cinéma :	Tarif national
Printemps du cinéma :	Tarif national
Collège au cinéma :	Tarif national
Ecole au cinéma :	Tarif national

**07. OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACES DES FOIRES ET MARCHES POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants des droits de places des foires et marchés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b><u>DROITS DE PLACES DES FOIRES ET MARCHES</u></b>	
Tarif du mètre linéaire par jour :	1,50 €
Abonnement annuel pour un jour de présence/semaine, tarif du mètre linéaire : (Présence minimum de 10 mois sur 12)	50 €

**08. OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES ET DU COLOMBARIUM POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs des concessions des cimetières et du columbarium suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b><u>CONCESSIONS DES CIMETIERES ET DU COLUMBARIUM</u></b>	
<b>Columbarium :</b>	
Emplacement (concession trentenaire) :	500,00 €
<b>Concession Cimetières :</b>	
Concession de 4 corps (concession cinquanteenaire) :	550,00 €
Concession de 2 corps (concession cinquanteenaire) :	400,00 €
Concession de 2 corps avec Cuve (concession cinquanteenaire) :	1 500,00 €

**09. OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les redevances d'occupation du domaine public suivantes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b><u>REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u></b>	
<b>TERRASSES ET PANNONCEAUX</b>	
Occupation du domaine public à l'année (par mètre carré) :	22,00 €
Forfait par manifestation inférieure à 7 jours (par mètre carré) :	8,00 €
<b>COMMERCANTS AMBULANTS, CAMIONS EXPOSITIONS</b>	
Forfait journée (par mètre carré) :	4,00 €
<b>TRAVAUX ET DEMENAGEMENTS</b>	
Occupation du domaine public < 24 heures :	Gratuit

<b>A partir du 2<sup>ème</sup> jour :</b>	
Forfait de gestion :	<b>15,00 €</b>
Emplacement par véhicule :	<b>2,00 € par jour</b>
Echafaudage (par mètre linéaire) :	<b>1,00 € par jour</b>
Espace de stockage (par mètre carré) :	<b>1,00 € par jour</b>
<b>FERMETURE D'UNE VOIE</b>	
Tarif journalier :	<b>15,00 €</b>

Monsieur le MAIRE tient à revenir sur ladite délibération afin d'expliquer que cette dernière a été retravaillée et complétée car il y a trop souvent des occupations abusives du domaine public lors de différents travaux.

Monsieur PUECH précise qu'il n'est pas en accord avec cette mesure, que cela est pénalisant pour les artisans et que, de ce fait, il s'abstiendra.

**18 Pour :** SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, BACH Hélène, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

**4 Abstentions :** PUECH Roland, MICHAUX Martine, ROUQUIE Vincent, GROUGEARD Michel.

#### **10. OBJET : TARIFS DES LOCATIONS DE BIENS MOBILIERS POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte les tarifs de location des biens mobiliers suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>BIENS MOBILIERS</b>	
<b>Tables et chaises (tarif par manifestation) :</b>	
Caution :	<b>150,00 €</b>
Tarif pour la mise à disposition du matériel :	<b>15,00 €</b>
Tables rectangulaires (25 maximum), à l'unité :	<b>3,00 €</b>
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	<b>1,00 €</b>
Chaises (40 maximum), à l'unité :	<b>0.50 €</b>
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	<b>0.30 €</b>
<b>Scène mobile (tarif par prestation journalière) :</b>	
Caution :	<b>3 000,00 €</b>
Tarif par kilomètre au-delà de 25 :	<b>5,00 €</b>
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	<b>Gratuit</b>
<i>Montage, démontage et livraison obligatoirement assurés par des agents des services techniques de la commune de Gramat</i>	
<b>Régie lumière pour la salle de l'Horloge :</b>	
Caution :	<b>100,00 €</b>
Tarif par manifestation :	<b>60,00 €</b>
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	<b>20,00 €</b>
<b>Matériel de sonorisation de la salle des fêtes Jean Dumas :</b>	
Caution :	<b>250,00 €</b>
Tarif par manifestation :	<b>60,00 €</b>
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	<b>20,00 €</b>
<b>Matériel de sonorisation portatif :</b>	
Caution :	<b>400,00 €</b>
Tarif par manifestation :	<b>60,00 €</b>
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	<b>20,00 €</b>

<b>Vidéoprojecteur avec rallonge :</b>	
Caution :	50,00 €
Tarif par jour :	15,00 €
<b>Traceuse (tarif de mise à disposition à la journée / peinture à la charge de l'association) :</b>	
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	Gratuit
Associations n'ayant pas leur siège social basé à Gramat :	15,00 €
Caution pour l'état et la propreté lors de la restitution du matériel :	200,00 €
<b>Minibus (tarif par prestation journalière / frais de carburant à la charge de l'emprunteur) :</b>	
Tarif pour la mise à disposition du véhicule :	50,00 €
Associations ayant leur siège social basé à Gramat :	20,00 €
Caution pour le véhicule :	500,00 €
Caution pour la propreté :	70,00 €
<b>Balayeuse (avec chauffeur, départ des ateliers communaux) :</b>	
Tarif horaire :	150,00 €

### **11. OBJET : TARIFS CIRQUES - MANEGES - STANDS POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b><u>CIRQUES - MANEGES - STANDS</u></b>	
<b>Forfaits par manifestation</b>	
Forfait par stand de 1 à 50 m <sup>2</sup>	100,00 €
Forfait par stand de 51 à 80 m <sup>2</sup>	140,00 €
Forfait par stand de 81 à 130 m <sup>2</sup>	165,00 €
Forfait par stand de 131 à 180 m <sup>2</sup>	230,00 €
Forfait par stand au-delà de 181 m <sup>2</sup>	340,00 €

### **12. OBJET : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, adopte les tarifs de l'assainissement suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>	
Abonnement Hors Taxes :	23,00 €
Par m <sup>3</sup> jusqu'à 120 m <sup>3</sup> , Hors Taxes :	0,41 €
Par m <sup>3</sup> au-delà de 120 m <sup>3</sup> , Hors Taxes :	0,45 €

### **13. OBJET : TARIFS DE LA FOURRIERE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b><u>FOURRIERE COMMUNALE</u></b>	
Animal capturé sur le territoire communal et mis en fourrière, les 3 premiers jours :	70,00 €
Par jour supplémentaire (5 jours maximum) :	10,00 €

**14. OBJET : TARIF DE LA VENTE DE FOIN POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **P'unanimité**, adopte le tarif suivant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>VENTE DE FOIN</b>	
Tarif à l'hectare :	<b>140,00 €</b>

**15. OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **P'unanimité**, adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>TARIF D'UN REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
Enfant Gramatois ( <i>sur réservation</i> ) :	<b>3,20 €</b>
Enfant Non Gramatois ( <i>sur réservation</i> ) :	<b>Convention</b>
Sans convention entre la commune de Gramat et la commune de résidence :	<b>6,50 €</b>
Repas non réservé ( <i>quel que soit le lieu de résidence</i> ) :	<b>8,40 €</b>
Enseignant, personnel municipal :	<b>6,50 €</b>
Personnel municipal par nécessité de service :	<b>2,80 €</b>

*Monsieur DELEUZE précise que concernant la restauration scolaire, il n'y a qu'un seul changement. Ce dernier concerne le tarif du « Repas non réservé » facturé 8,40 € et qui correspond très précisément, à ce jour, au prix de revient réel d'un repas complet servi à un enfant à la cantine scolaire. Monsieur le MAIRE tient à préciser que la différence de 1,90 € entre le prix réel d'un repas (8,40 €) et le prix facturé aux enfants non Gramatois des Collectivités qui ne sont pas sous convention (6,50 €) est supportée par la Commune. Ceci a une incidence financière non négligeable et il est important de le rappeler selon lui.*

**16. OBJET : TARIFS DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) POUR L'EXERCICE 2024.**

Après la présentation de Monsieur DELEUZE, et vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023 à 14h00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **P'unanimité**, adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE</b>	
Tarif d'une lame lors de la première commande du demandeur :	<b>170,00 €</b>
Tarif de modification d'une lame appartenant au demandeur :	<b>115,00 €</b>

**17. OBJET : TARIFS DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES » POUR L'EXERCICE 2024.**

Monsieur DELEUZE rappelle que la Commune est propriétaire de la résidence de tourisme 3 étoiles « les Ségalières » composée à ce jour de 40 chalets et 21 maisonnettes répartis sur 7 hectares. Considérant que la Collectivité souhaite consolider le choix d'exploitation de la résidence de tourisme (régie directe), la Mairie désire désormais ouvrir toute l'année, l'objectif étant de valoriser au mieux le patrimoine de la Collectivité en proposant des logements temporaires aux personnes en déplacement professionnel, aux stagiaires et aux saisonniers. Cette approche permettra d'une part, d'augmenter les recettes de manière non négligeable et d'autre part, de mieux implanter la structure dans la gamme des hébergements disponibles à l'année dans le Département du Lot. Il est à noter que, conformément au protocole transactionnel conclu entre les parties, l'exclusivité de la commercialisation est accordée au Groupe Grand Bleu / Lagrange durant la période dite « Saison » à savoir du 30 mars 2024 au 02 novembre 2024. Durant la période dite « Hors saison », la Commune et le Commercialisateur auront la possibilité de commercialiser des séjours au sein de la résidence. La Collectivité fixera librement le prix de ses séjours. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **P'unanimité**, adopte les tarifs de location des hébergements suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

→ **2 gammes tarifaires pour 2 typologies d'hébergements :**

- Maisons 2/4 pers. : **M4**

- Chalets 4/6 pers. \* : **COT46** (\*dont 3 chalets accès Personnes à Mobilité Réduite (PMR))

→ **Tarif location au mois (en maison ou chalet et selon disponibilité) :**

500 € (charges comprises - durée maximum de 90 jours)

→ **Tarifs location des hébergements à la semaine :**

<u>Périodes</u>	<b>Maison M4</b>	<b>Chalet COT46</b>
Du SAM 13 / 01 / 2024 au SAM 30 / 03 / 2024	265 €	265 €
Du SAM 30 / 03 / 2024 au SAM 18 / 05 / 2024	369 €	415 €
Du SAM 18 / 05 / 2024 au SAM 25 / 05 / 2024	395 €	435 €
Du SAM 25 / 05 / 2024 au SAM 08 / 06 / 2024	369 €	415 €
Du SAM 08 / 06 / 2024 au SAM 15 / 06 / 2024	395 €	445 €
Du SAM 15 / 06 / 2024 au SAM 22 / 06 / 2024	459 €	509 €
Du SAM 22 / 06 / 2024 au SAM 29 / 06 / 2024	529 €	595 €
Du SAM 29 / 06 / 2024 au SAM 06 / 07 / 2024	595 €	659 €
Du SAM 06 / 07 / 2024 au SAM 20 / 07 / 2024	739 €	815€
Du SAM 20 / 07 / 2024 au SAM 27 / 07 / 2024	845€	939 €
Du SAM 27 / 07 / 2024 au SAM 10 / 08 / 2024	955 €	1055 €
Du SAM 10 / 08 / 2024 au SAM 17 / 08 / 2024	845 €	939 €
Du SAM 17 / 08 / 2024 au SAM 24 / 08 / 2024	715 €	795 €
Du SAM 24 / 08 / 2024 au SAM 31 / 08 / 2024	605 €	665 €
Du SAM 31 / 08 / 2024 au SAM 07 / 09 / 2024	419 €	465 €
Du SAM 07 / 09 / 2024 au SAM 14 / 09 / 2024	425 €	469 €
Du SAM 14 / 09 / 2024 au SAM 21 / 09 / 2024	335 €	375 €
Du SAM 21 / 09 / 2024 au SAM 30 / 12 / 2024	265 €	265 €

→ **Tarifs location à la nuit /courts séjours (2 nuits minimum) :**

<u>Périodes</u>	<b>Maison M4</b>	<b>Chalet COT46</b>
Du SAM 13 / 01 / 2024 au SAM 30 / 03 / 2024	79 €	99 €
Du SAM 30 / 03 / 2024 au SAM 08 / 06 / 2024	109 €	129 €
Du SAM 08 / 06 / 2024 au SAM 15 / 06 / 2024	109 €	139 €
Du SAM 15 / 06 / 2024 au SAM 22 / 06 / 2024	129 €	149 €
Du SAM 22 / 06 / 2024 au SAM 29 / 06 / 2024	139 €	169 €
Du SAM 29 / 06 / 2024 au SAM 06 / 07 / 2024	159 €	189 €
Du SAM 06 / 07 / 2024 au SAM 20 / 07 / 2024	189 €	219 €
Du SAM 20 / 07 / 2024 au SAM 27 / 07 / 2024	209 €	249 €
Du SAM 27 / 07 / 2024 au SAM 10 / 08 / 2024	239 €	279 €
Du SAM 10 / 08 / 2024 au SAM 17 / 08 / 2024	209 €	249 €
Du SAM 17 / 08 / 2024 au SAM 24 / 08 / 2024	189 €	219 €
Du SAM 24 / 08 / 2024 au SAM 31 / 08 / 2024	159 €	189 €
Du SAM 31 / 08 / 2024 au SAM 07 / 09 / 2024	119 €	139 €
Du SAM 24 / 08 / 2024 au SAM 31 / 08 / 2024	159 €	189 €
Du SAM 31 / 08 / 2024 au SAM 07 / 09 / 2024	119 €	139 €

Du SAM 07 / 09 / 2024 au SAM 14 / 09 / 2024	119 €	149 €
Du SAM 14 / 09 / 2024 au SAM 21 / 09 / 2024	99 €	119 €
Du SAM 21 / 09 / 2024 au SAM 14 / 12 / 2024	79 €	99 €

→ **Services et prestations :**

	<b>Maison M4</b>	<b>Chalets COT46</b>
Lits faits à l'arrivée	50 €	60 €
Ménage final	45 €	55 €
Lits faits à l'arrivée + ménage final	89 €	105 €
Kit Draps (2 draps, 2 taies)	8 €	
Kit linge : (2 serviettes, torchon, tapis de bain)	8 €	
Kit entretien (produit sol, liquide vaisselle, éponge, lavette)	6 €	
Animal domestique (2 maximum)	7 € /jour ou 39 € / semaine	
Sauna, la séance de 20 minutes (3 pers. Max)	8 €	
Lit ou chaise bébé	5 € /jour ou 15 € /semaine	
Kit bébé (lit + chaise)	7 € /jour ou 25 € /semaine	
Machine à laver (lessive comprise)	7 €	
Sèche-linge	5 €	

- Prestations gratuites : piscine, pataugeoire, salle fitness, prêt d'équipements, aire de jeux, pétanque, Beach volley, parking non couvert.

→ **Tarifs de groupes (par personne/par nuit)**

Groupes acceptés en dehors de la période du 30/03/2024 au 02/11/2024.

	<b>Maison M4</b>	<b>Chalets COT46</b>
Entre 12 et 48 pers.	20 €	20 €
Entre 49 et 96 pers.	19 €	19 €
Entre 97 et 162 pers.	17 €	17 €

→ **Taxes et frais supplémentaires :**

- Frais de service applicable sur chaque contrat de location : 14 €
- Frais transaction bancaire selon CB
- Taxe de séjour : 1,30 € par nuit par adulte de plus de 18 ans

→ **Conditions de ventes et frais d'annulation :**

- Caution à l'arrivée : 300 €
- Plus de 5 semaines avant arrivée : règlement acompte de 25 % du montant
- Moins de 5 semaines avant arrivée : règlement de 100 % du montant

- **Frais d'annulation :**

- plus de 60 jours avant arrivée : annulation gratuite
- entre 60 jours et 21 jours avant arrivée : 25 % du montant total (acompte)
- entre 20 jours et 15 jours avant arrivée : 50 % du montant total
- entre 14 jours et 8 jours avant arrivée : 75 % du montant total
- moins de 7 jours avant arrivée : 100 % du montant du total

→ **Modes de paiements acceptés :**

- VADS (vente à distance sécurisée en ligne) / PAYBOX VERIFONE

### Sur place pendant le séjour :

- Cartes Bancaires
- Espèce
- ANCV chèques vacances
- Chèques cadeaux
- Chèques

## **18. OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE PORTANT SUR LE POLE CULTUREL DE GRAMAT (CINEMA ET MEDIATHEQUE).**

Monsieur DELEUZE explique que la Collectivité a engagé des études énergétiques pour quatre bâtiments (pôle culturel, pôle artistique, pôle social et salle des fêtes) dans l'objectif de réaliser des travaux permettant de diminuer les consommations d'énergie et de supprimer un maximum d'émission de gaz à effet de serre (remplacement des chaudières à fioul). L'étude du pôle social n'est, à ce jour, pas encore achevée. Le pôle artistique, en plus de la rénovation énergétique (qui nécessitera des reconfigurations internes pour améliorer les usages et l'accessibilité), demande un travail plus approfondi avant de finaliser le projet de rénovation qui interviendra probablement en 2025. Concernant la salle des fêtes, quelques travaux devraient permettre d'optimiser le système de chauffage et de ventilation actuel. La modification de l'avant toit et d'ombrières va être étudiée pour une prochaine installation photovoltaïque en autoconsommation. Ainsi, la priorité des travaux va être donnée en 2024 au pôle culturel comprenant la Médiathèque et le Cinéma de la Ville. L'étude énergétique a abouti à plusieurs scénarios comprenant ;

- 1) La reprise de l'isolation de nombreux points du bâtiment et l'amélioration du système de chauffage et ventilation ;
- 2) Le remplacement de la chaudière fioul par un raccordement au réseau de chaleur de Gramat (avec un scénario 2-bis de création d'une chaufferie bois) ;
- 3) Une isolation complémentaire des murs permettant la limitation de la puissance de chauffage (et qui freine certaines obligations réglementaires) ;
- 4) L'installation de production photovoltaïque en autoconsommation.

In fine, ces différents scénarios aboutissent à une prévision financière allant de 266 000,00 € à 590 000,00 € avec un retour sur investissement entre 9 et 23 ans. Divers éléments techniques sont en cours de vérification pour fixer un scénario final d'ici le 15 janvier 2024. Le cadrage financier proposé serait de contenir le projet entre 300 000,00 € HT et 350 000,00 € HT (incluant les travaux et la maîtrise d'œuvre). La recherche de financements est d'ores et déjà entamée avec l'objectif d'atteindre un niveau de subventionnement de l'ordre de 70 à 75%. Le projet définitif, sur le plan technique et financier, sera soumis au Conseil Municipal en début d'année 2024. Le début des travaux est envisagé en octobre 2024.

### • Plan de financement prévisionnel :

<b>Travaux de rénovation énergétique - PÔLE CULTUREL DE GRAMAT</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes (financements)</b>			
<b>Travaux &amp; Etudes :</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Aides</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Pourcentage</b>
Etudes et MOE	45 000,00 €	ETAT :	DETR ou FONDS VERT	146 430,00 €	45,00%
Remplacement chaudière fioul (hypothèse raccordement réseau chaleur)	20 000,00 €	DEPARTEMENT :	FAST	65 080,00 €	20,00%
Isolations et menuiseries	162 800,00 €	CAUVALDOR :	FONDS DE CONCOURS	30 000,00 €	9,20%
Amélioration chauffage-ventilation, éclairage et régulation	77 600,00 €	COMMUNE :	AUTOFINANCEMENT	83 890,00 €	25,80%
Photovoltaïque	20 000,00 €	-	-	-	-
<b>TOTAL DEP. HT :</b>	<b>325 400,00 €</b>	<b>TOTAL REC. HT :</b>	-	<b>325 400,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, approuve l'engagement en 2024 des travaux de rénovation énergétique du Pôle Culturel comprenant le Cinéma et la Médiathèque de Gramat, valide le cadrage financier prévisionnel de cette opération au montant plafond de 350 000,00 € HT, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements auprès des différents partenaires financiers, autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Monsieur DELEUZE présente le projet de rénovation énergétique du pôle culturel comprenant la Médiathèque et le Cinéma. Ce dernier explique à l'Assemblée les principaux objectifs, les gains recherchés ainsi que les impacts financiers.*

Monsieur LAVERGNE demande des précisions sur l'installation des panneaux solaires photovoltaïques par rapport aux différentes zones classées. Monsieur le MAIRE lui apporte les explications souhaitées.

**19. OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT « LES TILLEULS » - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Monsieur DELEUZE rappelle que, par délibération n° 2023/09, le Conseil Municipal, lors de sa séance du mercredi 22 février 2023, a accepté la mise en accessibilité du bâtiment des Tilleuls hébergeant la Maison d'Assistants Maternelles (MAM). La demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023) n'ayant pas abouti, le projet de travaux a donc été mis en suspens. A ce jour, cette mise en accessibilité reste nécessaire au regard de l'installation de l'association en 2022 et suite à la vente de la maison voisine du bâtiment. En effet, le nouveau propriétaire (dont la cour sert d'accès en pente douce pour les poussettes) ne souhaite pas maintenir le passage public sur son chemin. L'accès à l'entrée de la MAM n'est désormais possible que par un escalier obligeant la Collectivité à réaliser une rampe d'accès aux normes PMR sur son emprise foncière.

Suite à une réactualisation du devis des travaux, et en vue de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2024, le projet est à nouveau présenté au Conseil Municipal. Le coût du projet relatif à la création de la rampe d'accès aux normes PMR est désormais évalué à 59 487 € hors taxes.

• **Le planning actualisé est le suivant :**

	déc-23	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24
Recherche / sollicitation des financements									
Déclaration d'urbanisme et finalisation du marché									
Réalisation des travaux									

• **Le budget prévisionnel d'investissement actualisé est le suivant :**

DEPENSES		RECETTES		
OPERATION	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT	Répartition (%)
TRAVAUX CREATION RAMPE ACCESSIBILITE PMR	59 487,00 €	DETR : 30% + 10% PVD	23 795,00 €	40,00%
		AUTOFINANCEMENT (Commune)	35 692,00 €	60,00%
<b>TOTAL DEPENSES HT :</b>	<b>59 487,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT :</b>	<b>59 487,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, approuve la mise en accessibilité du bâtiment des Tilleuls par la création d'une rampe d'accès PMR, valide l'actualisation du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements auprès des partenaires financiers, s'engage à inscrire les dépenses réévaluées au budget primitif 2024 de la Commune, autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le MAIRE précise au Conseil que cette délibération est à nouveau présentée avec un plan de financement actualisé car la subvention DETR demandée dans le cadre de ces travaux n'a pas été attribuée au titre de l'exercice 2023. Il est donc nécessaire, en vue de réaliser une nouvelle demande de subvention (2024), de reproposez cette délibération au Conseil.

Monsieur PUECH prend la parole et explique que le prix de ces travaux est excessif selon lui.

Monsieur le MAIRE lui répond que nous n'avons pas le choix quant à la mise en accessibilité de ce bâtiment.

**20. OBJET : REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE L'OFFICE PUBLIC HABITAT LOT – GARANTIE D'EMPRUNT – AVENANT N° 151868.**

Afin de poursuivre son engagement auprès des territoires et des locataires dans un contexte économique contraint, l'Office Public Habitat Lot cherche toutes les mesures financières susceptibles de dégager de la trésorerie. L'une d'entre elles concerne la renégociation de la dette approuvée par son Conseil d'Administration. Habitat Lot a donc travaillé sur sa dette avec la Banque des Territoires au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023. A la suite de ce travail, une offre de réaménagement a été signée le 31 juillet 2023 et porte sur un périmètre de 90 prêts d'un montant total de 34 935 888,71 € (trente-quatre millions neuf cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-huit euros et soixante-et-onze centimes). L'objectif du réaménagement est d'optimiser la dette pour améliorer l'autofinancement de l'organisme et donc, sa vocation à agir pour le projet d'accueil départemental. Cette offre se décompose en différentes mesures spécifiques :

- Allongement de 5 ans ou 6 ans ;
- Passage en échéances et intérêts prioritaires avec un taux de progressivité à 3%.

Les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations de la Commune sont donc amenées à changer. Des avenants vont être générés et leurs dispositions se substitueront à celles du contrat de prêt initial sans qu'il n'y ait toutefois novation des obligations qui en résultent. Les autres clauses et conditions du contrat de prêt non modifiées par les avenants demeureront valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci. Ainsi, Habitat Lot sollicite la garantie de la Commune de Gramat pour l'avenant n° 151868 correspondant aux lignes de prêts réaménagées n° 0931844 (1 logement rue du Four), n° 1350199 (8 logements à Bournazel) et n° 1350200 (3 logements à Bournazel) du réaménagement de la dette de l'Office Public Habitat Lot. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous. Vu les Articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'Article 2305 du Code Civil, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a **Punanimité**, accepte les éléments et conditions ci-après :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de Gramat réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), selon les conditions définies à l'Article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes de Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/06/2023 est de 3,00%.

**Article 3 :**

La garantie de la Collectivité de Gramat est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la Collectivité de Gramat s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour ne couvrir les charges.

**21. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les différentes situations financières nécessitant des ajustements budgétaires au Budget Principal de la Commune :

- 1) En 2018, une subvention de 3 349,00 € avait été accordée par la Région dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes. Un premier acompte de 2344,30 € a été versé en décembre 2021 mais la Région n'a pas accepté de verser le solde (1 004,70 €) car elle a jugé que sur les travaux qui ont été effectués et présentés, les seuls travaux concernant l'accessibilité du bâtiment ne permettaient pas de payer la totalité de la subvention. En 2018, à la réception de la notification d'attribution, un titre de recettes de 3 349,00 € avait été émis. Au regard du non versement du solde, ce titre doit être annulé par l'émission d'un mandat de paiement du même montant soit une ouverture de crédits de 3 349,00 € (c/1312.020).
- 2) Plus récemment, le Service de Gestion Comptable de Saint-Céré a demandé de s'assurer que toutes les subventions d'investissement qui ont été notifiées au cours de l'exercice 2023 soient bien inscrites au budget par décision modificative afin que ces dernières puissent être acceptées comme Restes A Réaliser 2023 (RAR). Trois subventions ont été notifiées courant 2023 (réhabilitation dojo) pour lesquelles il est nécessaire d'inscrire au budget les valeurs suivantes :
  - Subvention du Département au titre du FAST d'un montant de 212 115,00 € (c/1313.411) ;
  - Subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 170 000,00 € (c/1318.411) ;
  - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 420 000,00 € dont le reste à percevoir actuel est de 294 000,00 € (c/1331.411).

En contrepartie de l'inscription de ces trois recettes, il est proposé d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement pour les travaux de rénovation énergétique du pôle culturel pour 400 006,00 €, les travaux de réhabilitation de la Cité Rocamadour pour 100 000,00 € et les travaux d'aménagement du parking de la poste pour 172 760,00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir

délibéré, à **Punanimité**, adopte la décision modificative n°4 du Budget Principal de la Commune présentant les écritures budgétaires suivantes :

<b>Budget Principal de la Commune</b>				
<b>Décision Modificative n°4 du 13 décembre 2023</b>				
<u>Libellés de comptes</u>	<u>Comptes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Comptes</u>	<u>Recettes</u>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>13 - Subventions d'investissement :</b>				
Subvention Région	1312.020	3 349,00 €	-	-
Subvention Département	-	-	1313.411	212 115,00 €
Subvention Autres	-	-	1318.411	170 000,00 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux	-	-	1331.411	294 000,00 €
<b>9029 - Réhabilitation Cité Rocamadour :</b>				
Constructions	2313.020	100 000,00 €	-	-
<b>9030 - Aménagement Parking de la Poste :</b>				
Agencements et aménagements de terrains	2312.824	172 760,00 €	-	-
<b>9157 - Médiathèque :</b>				
Autres immobilisations corporelles	2318.321	400 006,00 €	-	-
<b>TOTAL // Section d'Investissement :</b>	<b>-</b>	<b>676 115,00 €</b>	<b>-</b>	<b>676 115,00 €</b>

Le Directeur Général des Services présente la délibération et explique les différents mouvements budgétaires.

**22. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE DE TOURISME « LES SEGALIERES » - EXERCICE 2023.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la situation financière nécessitant un ajustement budgétaire au Budget Annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières ». En vue de régulariser une situation RH au sein de la résidence de tourisme « Les Ségalières », il est nécessaire d'amputer au chapitre 70, le compte c/706 « Prestations de services » et d'abonder au chapitre 012, le compte c/6414 « indemnités et avantages divers » afin de régler différentes indemnités dues à un agent. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, adopte la décision modificative n°3 du Budget Annexe de la résidence de tourisme « Les Ségalières » présentant les écritures budgétaires suivantes :

<b>Budget Annexe Résidence de Tourisme "Les Ségalières"</b>				
<b>Décision Modificative n°3 du 13 décembre 2023</b>				
<u>Libellés de comptes</u>	<u>Comptes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Comptes</u>	<u>Recettes</u>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés :</b>				
Indemnités et avantages divers	c/6414	7 000,00 €	-	-
<b>70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises :</b>				
Prestations de services	-	-	c/706	7 000,00 €
<b>TOTAL // Section de Fonctionnement :</b>		<b>7 000,00 €</b>		<b>7 000,00 €</b>

Le Directeur Général des Services présente la délibération et explique les différents mouvements budgétaires.

## **23. OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.**

Jusqu'à présent, une délibération liée aux effectifs était prise pour chacune des filières et selon le temps de travail. Afin de tout uniformiser, il est proposé à l'assemblée délibérante, un tableau des effectifs scindé en deux parties afin de différencier les emplois permanents des emplois non permanents. En complément, lorsqu'il y avait lieu de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, il était fait référence à la délibération n° 93/2015 du 25 juin 2015 autorisant ces recrutements. A ce jour, ce sont quatre postes d'agents non permanents à temps complet, dont trois au grade d'Adjoint d'animation et un autre au grade d'Adjoint technique qui ont été ouverts au regard de cette délibération de 2015. Un autre poste d'agent non permanent de Responsable technique de la Résidence de tourisme, au grade d'Agent de maîtrise avait été créé par délibération n°2023/16 du 22 février 2023. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs par rapport aux anciennes délibérations et en fonction des derniers mouvements de personnel, il est nécessaire de supprimer deux postes permanents suite à un départ en retraite et à un licenciement, puis faire figurer les cinq postes d'agents non permanents dans la seconde partie du tableau. Afin de pérenniser un poste non permanent d'un agent contractuel qui est en activité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, il convient de créer au sein du service éducation-jeunesse, un poste permanent au grade d'Adjoint d'animation. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général de la Fonction Publique, vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, considérant que, conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, créé un poste permanent d'Adjoint d'animation, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, supprime un poste d'Agent de maîtrise principal, suite à un départ à la retraite et un poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à un licenciement, adopte le tableau des effectifs tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

*Le Directeur Général des Services présente la délibération et explique les principales données et modifications.*

## **24. OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET LIBERAUX DE GRAMAT (ACALG).**

### ***Délibération sur table.***

Le 07 septembre dernier, Monsieur Fau adressait un courrier à Monsieur le Maire concernant les actions festives de fin d'année qui seront organisées par l'Association des Commerçants, Artisans et Libéraux de Gramat (ACALG) qu'il préside. Les animations qui seront gratuites pour les enfants (structures gonflables, manèges...) représentent un coût important pour l'association qui sollicite une participation financière de la Collectivité Gramatoise. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, attribue une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 500,00 €, à l'Association des Commerçants, Artisans et Libéraux de Gramat (ACALG).

## **25. OBJET : QUESTIONS DIVERSES.**

*Monsieur le MAIRE fait un point concernant les problématiques récurrentes au sein de la Gare de Gramat. Il informe les Conseillers qu'il s'est entretenu avec un responsable de la SNCF et que la Gare de Gramat ne fermera pas. En revanche, Monsieur le MAIRE souligne que le fonctionnement interne est loin d'être satisfaisant car il n'y a qu'un seul agent dédié à Gramat et que quand ce dernier est en congé ou souffrant, il n'est pas remplacé... Ainsi, si cette situation survient (ce fut déjà le cas) durant les périodes estivales, étant une zone touristique, la Commune de Gramat est fortement impactée et pénalisée ce qui est inadmissible. En outre, il rappelle que la manifestation du samedi 16 décembre 2023 à 13h30 devant la Gare est maintenue et qu'il sera bien présent.*

*Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée qu'il a assisté à une réunion Cauvaldor concernant les futurs travaux du gymnase. Le coût financier avancé comprenant les éléments photovoltaïques est de 3,3 M €. La Commune étant encore propriétaire, Monsieur le MAIRE explique que la Communauté de Communes Cauvaldor va nous adresser une demande d'achat pour le bâtiment et la parcelle concernée. En parallèle, la Collectivité attend l'estimation du pôle d'évaluation domaniale.*

*Monsieur ROUQUIE intervient pour dire qu'il serait souhaitable, pour des raisons de sécurité, de relever à niveau le tampon situé devant la grille d'entrée de l'établissement Sainte-Hélène.*

*Monsieur ROUQUIE poursuit et souligne que les services techniques n'ont pas récupéré cette année la dotation Cauvaldor de « grave émulsion ». Il précise que, désormais, c'est trop tard pour le faire.*

*Monsieur PUECH estime qu'il est encore temps de récupérer ces matériaux. Monsieur le MAIRE ajoute que des agents communaux se chargeront d'aller les chercher.*

*Monsieur SERMET prend la parole afin de préciser que l'éclairage des escaliers au niveau de l'EHPAD Charles de Gaulle est défectueux. Monsieur le MAIRE lui répond que cela ne relève pas de nous.*

*Monsieur PUECH souligne que les illuminations des fêtes de fin d'année installées dans toute la Ville sont particulièrement jolies cette année.*

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h30.

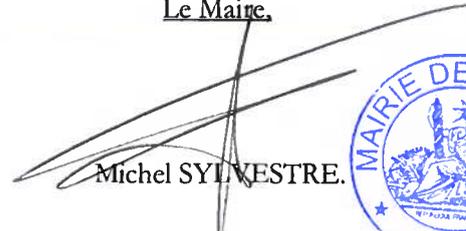
Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 14 décembre 2023,

La secrétaire de séance.

  
Hélène BACH.

Le Maire.

  
Michel SYLVESTRE.



*Affiché le 15 décembre 2023.*